

Date de publication en ligne le :

22 février 2024

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE CHOISY A
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »**

2024 - A - ST 210

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 – L.2213-2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature avenue de Choisy,

VU les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,

Vu l'accord du CD94 gestionnaire de cet axe départemental,

- **CONSIDERANT** la demande formulée par la Société « TERCA » domiciliée 3 et 5 rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne, pour le compte d'ENEDIS, pour des travaux d'alimentation électrique provisoire pour alimenter le n°28 avenue de Choisy à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

ARRÊTE

Article 1er : Du jeudi 25 janvier 2024 au vendredi 23 février 2024, 24h sur 24, l'entreprise est autorisée à installer une emprise de chantier sur le domaine public neutralisant une partie du trottoir afin de poser une alimentation électrique provisoire entre la Place Mouliérat et le n°28 avenue de Choisy.

Article 2 : Du jeudi 25 janvier 2024 au vendredi 23 février 2024, de 8h00 à 16h00 la circulation sera maintenue dans la rue mais pourra le cas échéant être rétrécie lors des manœuvre d'engins au droit de la fouille et du chantier.

Article 3 : Du jeudi 25 janvier 2024 au vendredi 23 février 2024, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit 24h sur 24 et considéré comme gênant sur les emprises de ce chantier et au droit du n°28 avenue de Choisy.

Article 4 : Aucune déviation ne sera mise en place pour les automobilistes. Mais il sera mis en place une déviation pour les piétons empruntant ce trottoir afin qu'ils circulent en sécurité.

Article 5 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240117-2024-A-ST-210-AR
Date de réception préfecture : 23/01/2024

Article 6 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité.

Article 7 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux avenue de Choisy à la date définie aux articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- L'entreprise

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 17 JAN. 2024

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN